

## LE CUMUL D'ACTIVITES

*Les possibilités de cumul sans autorisation préalable de la Ville de Paris*

### CUMUL POSSIBLE SANS AUTORISATION : LES OEUVRES DE L'ESPRIT

Dans le cas des œuvres de l'esprit, l'agent public peut, sans autorisation de son employeur public, créer des œuvres de l'esprit (œuvres littéraires, photographiques, etc.), à condition de respecter les règles relatives aux droits d'auteur et les obligations de secret et de discrétion professionnels.

Il s'agit notamment des livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques, des conférences et allocutions, des œuvres dramatiques ou dramatico-musicales, des œuvres chorégraphiques et les numéros et tours de cirque, des compositions musicales, des œuvres cinématographiques, des œuvres de dessin, de peinture, d'architecture ou de sculpture, les œuvres graphiques et typographiques, des œuvres photographiques, des œuvres des arts appliqués, les illustrations, les cartes géographiques, des logiciels,...



### CONTRAT "VENDANGES", RECESEUR ET SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Sans autorisation, un agent public peut librement :

- exercer les fonctions d'agent recenseur ;
- conclure, pendant vos congés annuels, un contrat, pour participer aux vendanges, d'une durée maximale d'un mois renouvelable dans la limite de 2 mois sur 12 mois ;
- exercer les fonctions de syndic de la copropriété au sein de laquelle vous êtes propriétaire.

### PRECAUTIONS A PRENDRE

Dans le cadre de ces autres activités, l'agent public ne peut pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ou se mettre en situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal.

Il doit également veiller à ne pas faire état de sa qualité d'agent de la Ville de Paris

---

## LA SAISINE DE LA DEONTOLOGUE CENTRALE

Tout agent de la Ville qui aurait des doutes d'un point de vue déontologique sur un cumul d'activités peut saisir la référente déontologue de sa direction ou la déontologue centrale de la Ville.



---

## ARTICLE 432-12 DU CODE PENAL

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

---

## INTERVENANTS DANS LE DISPOSITIF

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

#### **Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD**

Déontologue centrale

Téléphone : 01 56 58 45 69

[marie-francoise.lebon-blanchard@paris.fr](mailto:marie-francoise.lebon-blanchard@paris.fr)

ou [deontologue@paris.fr](mailto:deontologue@paris.fr)

#### **Myriam METAIS**

Directrice du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers

[myriam.metais@paris.fr](mailto:myriam.metais@paris.fr)

#### **Bruno CARLES**

Chargé de mission SG, maîtrise des risques, contrôle interne et conformité

Téléphone : 01 42 76 40 21

[bruno.carles@paris.fr](mailto:bruno.carles@paris.fr)

### CONSEIL DE PARIS

#### **Yves CHARPENEL**

Président de la commission de déontologie du Conseil de Paris

Messagerie : [yves.charpenel@paris.fr](mailto:yves.charpenel@paris.fr) ou

[ddct.scp.scd@paris.fr](mailto:ddct.scp.scd@paris.fr)

#### **Suzanne CORONEL**

Secrétaire de la Commission:

Téléphone : 01 42 46 88 51

Messagerie : [suzanne.coronel@paris.fr](mailto:suzanne.coronel@paris.fr) ou

[ddct.scp.scd@paris.fr](mailto:ddct.scp.scd@paris.fr)